

Nouvelles
Parlementaires

Les groupes républicains
et le Ministère

Paris, 27 mars. — Les quatre groupes de la Chambre représentés à la députation des gauches se sont réunis ce matin au Palais-Bourbon pour s'occuper de la situation politique et de la conduite à tenir vis-à-vis du nouveau ministère.

LE SERVICE DE 3 ANS
Autour d'une nouvelle controverse:
Le maintien de la classe
sous les drapeaux

Paris, 27 mars. — Dans la réunion de ce matin, les groupes et plus particulièrement la gauche radicale socialiste et la gauche démocratique, se sont préoccupés de la détermination du ministre de la guerre à la commission de l'armée annoncée pour l'après-midi.

Sur la loi de renseignements exacts, répétés dans le matin, on a engagé dans la gauche radicale socialiste et la gauche démocratique, se sont préoccupés de la détermination du ministre de la guerre à la commission de l'armée annoncée pour l'après-midi.

Un démenti officiel

Wade est-il pas hardi à savoir que les infractions prévues au gouvernement étaient les mêmes et qu'il interprétait faussement les intentions du ministre.

Les déclarations
de M. Barthou
de la Commission de l'Armée

Paris, 27 mars. — M. Louis Barthou, président de la Commission de l'Armée, a été entendu ce matin par la Commission de l'Armée.

C'est, au contraire, par déférence pour elle qu'il a tenu à renouveler, en les précisant, les déclarations qu'il a faites devant la Chambre.

Il estime que cette discussion sera décisive en faveur de la nécessité des armements extraordinaires du service de trois ans.

Après avoir entendu M. Etienne vote les « 3 ans » PAR 20 VOIX CONTRE 9

La Commission

Paris, 27 mars. — De l'Agence l'Information. — Après le départ de M. Barthou, M. Etienne, ministre de la guerre, a été entendu ce matin par la Commission de l'Armée.

La Commission a voté par 20 voix contre 9 l'article 42 du projet de loi relatif à l'armée.

A la délégation des gauches

Paris, 27 mars. — La délégation des gauches s'est réunie avant la séance et s'est occupée de la question de l'article 23 de la loi de 1905.

LA REFORME ELECTORALE

Paris, 27 mars. — M. Louis Martin a répondu sur le bureau du Sénat, un amendement aux termes duquel l'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats.

A la Chambre
UN VIF DÉBAT
SUR L'AMNISTIE

Paris, 27 mars. — La séance est ouverte à 2 heures, M. Deschanel président.

M. RATIER combat l'amendement. Le gouvernement n'entend pas abolir, sous le nom de pensée humaine, les crimes commis par les anarchistes.

M. RATIER, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

M. RATIER combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

La discussion des articles

Après l'intervention de M. de Kerkerel, la discussion générale est close.

Les troubles de la vie chère,
Les manifestations du 1^{er} mai, etc.

M. RATIER combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

louisait tous les citoyens des pays libres. (App. à l'extrême gauche.)

M. Ratier combat l'amendement

M. RATIER, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

Intervention de Briquet

Paul BRIQUET constate que M. le garde des sceaux n'a apporté aucune réponse aux arguments de M. Thivrier.

M. Barthou contre l'amendement

M. BARTHOU, président du conseil, demande à la Chambre de repousser l'amendement.

L'amendement est adopté

M. LE GARDE DES SCAUX maintient l'interprétation qu'il a donnée. L'amendement est adopté.

Pour les condamnés de la loi de 1894

Le citoyen THIVRIER propose, pour le paragraphe 2, une rédaction nouvelle ainsi conçue: « A toutes les infractions prévues par la loi de 1894... »

Et de sont des actes intolérables qu'on voudrait amnistier? Le sort des braves gens qui siègent à la Cour d'assises et celui de la défense nationale est entre les mains de la Chambre.

Renvoi à la Commission

M. COMBROUZE demande le renvoi à la Commission. M. Ferdinand BISSON insiste pour le renvoi.

M. Ratier combat l'amendement

M. RATIER, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

M. Barthou contre l'amendement

M. BARTHOU, président du conseil, demande à la Chambre de repousser l'amendement.

L'amendement est adopté

M. LE GARDE DES SCAUX maintient l'interprétation qu'il a donnée. L'amendement est adopté.

Pour les condamnés de la loi de 1894

Le citoyen THIVRIER propose, pour le paragraphe 2, une rédaction nouvelle ainsi conçue: « A toutes les infractions prévues par la loi de 1894... »

Et de sont des actes intolérables qu'on voudrait amnistier? Le sort des braves gens qui siègent à la Cour d'assises et celui de la défense nationale est entre les mains de la Chambre.

Renvoi à la Commission

M. COMBROUZE demande le renvoi à la Commission. M. Ferdinand BISSON insiste pour le renvoi.

M. Ratier combat l'amendement

M. RATIER, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, combat l'amendement. Le texte est incorrect, au point de vue juridique et, d'autre part, l'amendement ne satisfait pas, dans la mesure du possible, dans le texte présenté par la Commission.

M. Barthou contre l'amendement

M. BARTHOU, président du conseil, demande à la Chambre de repousser l'amendement.

L'amendement est adopté

M. LE GARDE DES SCAUX maintient l'interprétation qu'il a donnée. L'amendement est adopté.

Pour les condamnés de la loi de 1894

Le citoyen THIVRIER propose, pour le paragraphe 2, une rédaction nouvelle ainsi conçue: « A toutes les infractions prévues par la loi de 1894... »

FEUILLETON DU 28 MARS. — N. 108
LE CHEVALIER d'Harmental
PAR Alexandre DUMAS

« Monsieur, lui dit-il d'un ton pénétré, nous comprenons vos craintes, mais comme nous sommes d'honnêtes serviteurs, nous tenons à vous prouver que nous sommes incapables de prêter les mains à l'action dont vous nous soupçonnez. En conséquence, pendant tout le temps que vous serez ici, non armé et moi, chacun notre tour, godaillons de tous les piéds qui nous serons servis, et de tous les vils qui on vous apportera; heureux si, par notre dévouement, nous pouvons vous rendre quelques tranquillités. »

« Monsieur, répondit Buvat tout honteux que ses sentiments secrets eussent été pénétrés ainsi, monsieur, vous êtes bien honnête, mais, en vérité, Dieu n'a fait ni moi ni vous; c'est comme j'ai l'honneur de vous le dire. »

« Monsieur, répondit Buvat en regardant de ses deux yeux étonnés le valet de pied qui était si impudemment à sa place, monsieur, c'est moi qui suis votre serviteur, et je voudrais savoir votre nom pour le conserver dans ma mémoire, accablé de ce bon godailler qui donne dans la prison à Comte l'indien, une preuve de dévouement pareille à celle que vous me donnez. Ce trait est dans la morale en action, monsieur, continua Buvat, et je me permets de vous dire que vous méritez de figurer dans ce livre sous tous les regards. »

« Monsieur, répondit modestement le valet, je me nomme Bourguignon, et voilà mon caractère. Comble, dont de sera le tour de se dévouer demain, et qui, le moment venu, ne restera point en arrière. Allons, Comtois, mon ami, un flût de ce faïen et un verre de champagne. Ne voyez-vous pas que pour rassurer monsieur plus complètement, je dois goûter tous les mets et déguster tous les vins? C'est une rude tâche, et le suis bien; mais où serait le mérite d'être honnête homme si on ne s'imposait pas de temps en temps de pareils devoirs? A votre santé, monsieur Buvat. »

« Monsieur, lui dit-il d'un ton pénétré, nous comprenons vos craintes, mais comme nous sommes d'honnêtes serviteurs, nous tenons à vous prouver que nous sommes incapables de prêter les mains à l'action dont vous nous soupçonnez. En conséquence, pendant tout le temps que vous serez ici, non armé et moi, chacun notre tour, godaillons de tous les piéds qui nous serons servis, et de tous les vils qui on vous apportera; heureux si, par notre dévouement, nous pouvons vous rendre quelques tranquillités. »